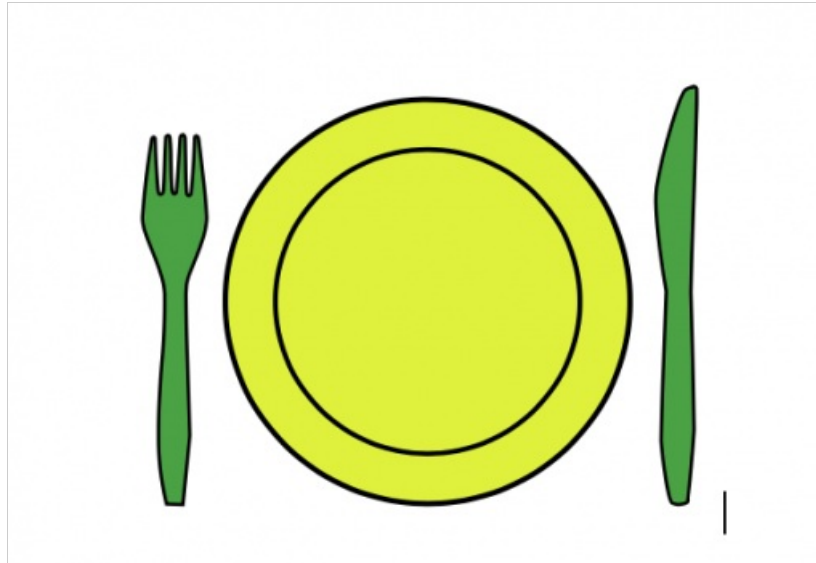


Restauration scolaire

La restauration scolaire fonctionne tous les jours scolaires, de 11h30 à 13h30 ou 13h40 en fonction des sites.

> [Consulter les menus scolaires par semaine](#)



Règlement

La mise en place de la liaison froide nécessite que les familles respectent les délais de réservation, les repas étant commandés plusieurs jours en amont par le service Education-Jeunesse.

Le service de restauration propose deux menus : **le menu traditionnel** (repas prévus dans le cadre de la commission des menus) ou **le menu sans porc** (la viande de porc uniquement est remplacée par du poisson ou de l'œuf).

Les familles doivent déterminer leur choix en début d'année dans la fiche d'inscription.

De plus, depuis la loi EGalim du 30 octobre 2018, le menu de restauration scolaire doit comprendre 1 repas végétarien hebdomadaire.

Inscription et réservation

Trois types de réservations possibles :

- **Annuelle** : fréquentation régulière de un à quatre jours par semaine. Le choix est prévu pour l'année scolaire. Toute modification doit être motivée par écrit au plus tard le mercredi pour la semaine suivante.
- **Mensuelle** : idéale pour les familles qui ne peuvent s'organiser de manière annuelle. La fiche est à remettre au plus tard le 25 de chaque mois pour le mois suivant, à education-jeunesse@eponse.fr
- **À titre exceptionnel** : suite à une situation exceptionnelle (décès, urgence médicale, sinistre, convocation officielle...) et sur présentation d'un justificatif dans les 72 heures.

En cas de sortie scolaire ou de jour de grève, les présences prévues sont automatiquement déduites lors de la facturation.

En cas d'absence d'un enseignant, les familles sont invitées à prévenir le service Education-Jeunesse de l'absence de leur enfant à la restauration et aux accueils périscolaires.

P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)

Les enfants bénéficiant d'un P.A.I. pour troubles alimentaires sont accueillis gratuitement au service de restauration scolaire. Aucun aliment extérieur n'est autorisé dans les restaurants scolaires en dehors d'un P.A.I. **Il est obligatoire de renouveler les PAI chaque année.**

En cas d'allergie alimentaire, la famille fournira un panier-repas, la restauration ne prenant en charge aucune substitution.

Pour monter un dossier P.A.I., les familles concernées doivent se rendre au Centre Médico Scolaire (Parc de Becheville 78130 Les Mureaux) afin de retirer un dossier correspondant à la pathologie de l'enfant.

Les dossiers P.A.I. sont à faire signer par le médecin traitant, la directrice de l'établissement et le médecin scolaire. Le dossier devra être retourné au service Education Jeunesse, pour signature du Maire, afin d'être effectif.

Animations proposées

La surveillance et l'animation des enfants demi-pensionnaires sont assurées par les agents communaux ; ATSEM et animateurs dans les écoles maternelles et animateurs dans les écoles élémentaires.

Des animations et activités sont proposées aux enfants, en fonction du temps imparti et des conditions météorologiques.

Rotation de services

En fonction des sites et des effectifs, plusieurs services de restauration peuvent être mis en place. Une priorité est donnée aux plus jeunes (enfants de petite section en maternelle et C.P. en élémentaire).

Infos pratiques

Depuis septembre 2016, la société Sodexo est en charge de la fourniture des repas en liaison froide, sous le contrôle du Syndicat Intercommunal de la Région d'Épône (S.I.R.É.), qui est l'ordonnateur du marché public.

Les menus sont élaborés par des diététiciennes et validés lors des commissions auxquelles sont conviés les représentants des parents d'élèves.

Liens utiles

[Tarifs](#)

[Les menus scolaires](#)